

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdisant le stationnement des véhicules sur la D 103G Rue Robert Schuman
à l'occasion de travaux de renouvellement d'un poste GRDF

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courriel en date du 06 janvier 2023 présenté par l'Entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Roland KRAJECKI ;
- VU les travaux de renouvellement d'un poste GRDF sur la D 103G Rue Robert Schuman,
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pour la durée du chantier ;

ARRÊTÉ

Article 1er – A l'occasion de travaux renouvellement d'un poste GRDF sur la D 103G Rue Robert Schuman réalisés par l'entreprise SOBECA et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, en fonction des besoins de l'entreprise, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores du **lundi 13 février 2023 au lundi 13 mars 2023**.

Article 2 – L'Entreprise SOBECA, chargée de la réalisation des travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **Toute ouverture dans la chaussée doit être recouverte pour la nuit afin que la circulation des riverains se fasse en toute sécurité. L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Entreprise SOBECA TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX
- La police municipale intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 30 janvier 2023

Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : **30 JAN. 2023**
Publié le : **30 JAN. 2023**